

## Généralités

- Les circulaires et les journaux représentent tous les articles publicitaires conçus à des fins d'annonces ou de réclames, tels que les dépliants, brochures, prospectus, feuillets, etc. ;
- Il est interdit de déposer un article publicitaire ou un journal sur une propriété privée si le propriétaire ou l'occupant indique, au moyen de l'affiche suivante, qu'il refuse de recevoir de tels articles ;
- Il est interdit de distribuer des circulaires sans les déposer convenablement dans la boîte aux lettres ou tout autre dispositif destiné à recevoir le courrier ;
- Un article publicitaire ne peut être distribué à moins qu'il ne porte le nom et l'adresse de la personne morale ou physique du distributeur.



## Heures applicables selon l'arrondissement

Vieux-Longueuil	● La distribution des circulaires sur la propriété privée doit se faire entre 6 h et 21 h.
Saint-Hubert	● La distribution des circulaires sur la propriété privée doit se faire entre 8 h et 22 h, du lundi au samedi.
Greenfield Park	● La distribution des circulaires sur la propriété privée doit se faire entre 8 h et 17 h.

### Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.